

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 12 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 12 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Charly PÈTRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude DELESTRE - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY -- Cyril BRUYERE - Jean-Claude CANOSSINI - Pascal JAUBERT - Marc DESCOURS - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Anne PLATEL donne pouvoir à Charly PÈTRE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Luc RÉMOND
Dominique LAFFARGUE donne pouvoir à Christine CARRARA
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Cyril BRUYERE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Sandrine GERIN donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Lucas LACOSTE

Secrétaire de séance : Jean-Louis SOUBEYROUX

9310 - Vie locale – Création d'une prestation nettoyage pour l'Espace Festif l'Arrosoir, la Salle Armand-Pugnot, la Salle Marius Locatelli et modification du dispositif de caution pour la location des salles

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, demande au Conseil Municipal la modification du dispositif de cautionnement pour la mise à disposition des salles festives et de réunions de la Ville de Voreppe eu égard aux garanties ménage, dommage matériel, tri des déchets et perte de clé / badge, ainsi que la création d'une tarification pour prestation de nettoyage des locaux de l'Espace Festif Arrosoir, des salles Armand-Pugnot et Marius Locatelli.

DE220512AV9310 1/3

A - Prestation de nettoyage :

1 - Tarification de la prestation de nettoyage* :

N° Tarif	Prestation	Type	Prix Unitaire TTC
1	Nettoyage espaces communs	forfait	100,00 €
2	Nettoyage salle 600	forfait	200,00 €
3	Nettoyage salle 400	forfait	150,00 €
4	Nettoyage salle 200	forfait	80,00 €
5	Nettoyage de l'office traiteur	forfait	184,00 €
6	Nettoyage salle Armand - Pugnot	forfait	100,00 €
7	Nettoyage salle Marius Locatelli	forfait	100,00 €

* Il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année au 1^{er} juin en fonction de l'évolution des tarifs du contrat de nettoyage des locaux communaux.

2 - Applications tarifs

À l'établissement de la convention de mise à disposition, les tarifs indiqués ci-dessus sont cumulables en fonction de l'occupation des espaces. Ils seront applicables à l'ensemble des réservations payantes de l'espace festif Arrosoir et seront intégrés au montant total dû, à l'exception du personnel communal, pour lequel, le montant de la prestation de nettoyage est intégré au dépôt de caution

Pour les salles Armand-Pugnot et Marius Locatelli ces prestations de nettoyage pourront être facturées en cas de manquements aux exigences de propreté selon la grille tarifaire ci-dessus

Pour les mises à dispositions gracieuses, les tarifs indiqués ci-dessus sont cumulables en fonction de l'occupation des espaces, le montant de la prestation de nettoyage est intégré au dépôt de caution

B - Modification des dispositifs de cautionnement :

Création d'un cautionnement unique de 2 500 € pour l'ensemble des salles festives de la Ville de Voreppe comprenant entre autres : la perte de clé ou badge, les dommages matériels, l'état de propreté des locaux, ...

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} juin 2022

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des dispositifs de cautionnement
- d'approuver la mise en place d'une tarification pour le nettoyage de l'Espace Festif l'Arrosoir, la salle Armand-Pugnot, la salle Marius Locatelli
- d'approuver la mise en place d'une prestation nettoyage pour l'Espace Festif l'Arrosoir



Voreppe, le 13 mai 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.